



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3/2023/0296/160 du 12 mars 2024 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, la FONDATION LETZEBUERGER BLANNENVEREENEGUNG a été autorisée pour la transformation d'un centre intégré pour personnes âgées à Rollingen, 47, rue de Luxembourg.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent faire appel contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir le jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 28 mars 2024
le secrétaire, le bourgmestre,